
SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification du produit :

Nom produit : Cartouche FINE Canon PG-540XL

Code produit : 5222B

Utilisations identifiées produit : Encre pour imprimante à jet d'encre

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Canon Europe NV

Adresse : Bovenkerkerweg 59, 1185XB Amstelveen, Pays-Bas

Numéro de téléphone : +31 20 5458545, +31 20 5458222

Adresse e-mail : www.canon-europe.com, ceu-Reach@canon-europe.com

N° de téléphone d'urgence : DANEMARK : +45 82 12 12 12 ; ALLEMAGNE : +49 30 19240, +49 761 19240 ;
BELGIQUE & PAYS-BAS : +32 70 245 245 ; FRANCE : +33 1 40 05 48 48 ;
R.-U. Uniquement 0845 4647 ; FINLANDE : +358 9 471 977 ; SUÈDE : +46 8 33 12 31

Fabricant : Canon Inc.

Adresse : 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Présentation rapide :

Cartouche d'encre contenant un liquide noir dégageant une légère odeur.

Statut réglementaire US pour FHSA :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette US pour FHSA :

Mot signal :

Non requis

Avertissement de danger potentiel :

Non requis

Consignes de sécurité :

Non requises

Composants potentiellement dangereux :

Non requis

Classification UE selon la directive 1999/45/CE :

Non classé comme dangereux.

Informations sur l'étiquette UE selon la directive 1999/45/CE :

Symbole et indication :

Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Non requis

Informations sur l'étiquette selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requises

Autres dangers :

Aucun

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange : Mélange

Composant(s)

Nom chimique / nom générique	N° CAS / N° CE	Concentration / plage de concentration (%)	Classification UE selon 67/548/CEE		Classification UE selon (CE) N° 1272/2008		Note sur d'autres dangers ^{*2}
			Symbole / indication de danger	Phrase R ^{*1}	Classe de danger / Code catégorie	Mention de danger ^{*1}	
Glycérine	56-81-5 / 200-289-5	10-15	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)
Triéthylène glycol	112-27-6 / 203-953-2	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	(1)
Lactame	Confidentiel	5-10	Néant	Néant	Néant	Néant	
Eau	7732-18-5 / 231-791-2	60-80	Néant	Néant	Néant	Néant	

*1 Voir la SECTION 16 pour le texte complet des phrases de risque R et des mentions de danger.

*2 La(les) substance(s) suivante(s) est(sont) marquée(s) d'un (1), (2) et/ou (3)

(1) Substance pour laquelle des limites d'exposition professionnelle sont définies (voir la SECTION 8)

(2) Substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.

(3) Substance inscrite sur la liste candidate (SVHC) à l'autorisation d'après le règlement (CE) N° 1907/2006

Substance(s) cancérogène(s)

Aucun des composants de cette encre n'est répertorié comme cancérogène pour l'homme ni comme cancérogène potentiel dans les monographies de l'IARC, les réglementations NTP et OSHA ou la partie 3 de l'Annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes sont ressentis, emmener la personne à l'air frais et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire boire un ou deux verres d'eau.

En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Laver avec de l'eau et du savon ou un détergent doux.

Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Yeux :

Rincer immédiatement avec de l'eau tiède coulant doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'évacuation des particules.

Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets plus importants, aigus et différés :

Inhalation :

Aucun effet indésirable dans les conditions d'utilisation prévues

Une surexposition à des vapeurs ou un brouillard peut provoquer une irritation de l'appareil respiratoire, de la toux, des étourdissements, un état de somnolence, des maux de tête et des nausées.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des diarrhées, des étourdissements, un état de somnolence, un état de torpeur, des maux de tête, des nausées et des vomissements.

Peau :

Aucune irritation ou sensibilisation prévisibles (voir SECTION 11).

Yeux :

Susceptible de provoquer une irritation minime (voir SECTION 11).

Effets chroniques :

Non identifiés.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, eau, mousse ou agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Risques particuliers :

Néant

Produits de combustion dangereux :

CO, CO₂, NO_x, SO_x et PO_x

Conseils pour les personnes luttant contre l'incendie :

Néant

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

Essuyer avec du papier ou un chiffon humide.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser avec une ventilation adéquate.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

En cas de contact, laver immédiatement la zone contaminée.

Conditions de stockage sûr et incompatibilités éventuelles :

Conserver dans un endroit frais et sec.

Protéger de la lumière du soleil.

Tenir hors de portée des enfants.

Utilisations finales spécifiques :

Encre pour imprimante à jet d'encre.

Pour de plus amples informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec ce produit.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Paramètres de contrôle :

	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	EU OEL	DFG MAK
Produit (encre)	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Glycérine	Brouillard de glycérine TWA 15 mg/m ³ (Poussière totale) TWA 5 mg/m ³ (Fraction respirable)	Brouillard de glycérine TWA 10 mg/m ³	Non établi	Non établi
Triéthylène glycol	Non établi	Non établi	Non établi	1 000 mg/m ³

Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Pas de ventilation particulière nécessaire dans les conditions d'utilisation normale de ce produit.

Mesures de protection individuelles :

Protection des yeux/du visage : Requisite
 Non requise

Protection de la peau : Requisite
 Non requise

Protection respiratoire : Requisite
 Non requise

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect :	<u>Liquide noir</u>
Odeur :	<u>Légère odeur</u>
pH :	<u>8-9</u>
Point de fusion/ Point de congélation (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Point d'ébul. initial / plage d'ébul. (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Point d'éclair (°C) :	<u>Néant (Estimation)</u>
Taux d'évaporation :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Inflammabilité :	<u>Ni inflammable ni combustible</u>
Limites inf. et sup. d'inflam. ou d'explosivité :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Pression de vapeur :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Densité de vapeur :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Densité relative :	<u>1,0 - 1,1</u>
Hydrosolubilité :	<u>Miscible</u>
Liposolubilité :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Coefficient de partage (n-octanol / eau) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Température d'auto-inflammation (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Température de décomposition (°C) :	<u>Aucune donnée disponible</u>
Viscosité (mPa s) :	<u>1 - 5</u>
Propriétés explosives :	<u>Néant (Estimation)</u>
Propriétés oxydantes :	<u>Néant (Estimation)</u>
Autres informations :	<u>Aucune donnée disponible</u>

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	<u>Aucune</u>
Stabilité chimique :	<input checked="" type="checkbox"/> Stable <input type="checkbox"/> Instable
Possibilité de réactions dangereuses :	<u>Néant</u>
Conditions à éviter :	<u>Néant</u>
Incompatibilités :	<u>Acides, bases, oxydants et réducteurs</u>
Produits de décomposition dangereux :	<u>CO, CO₂, NO_x, SO_x et PO_x</u>

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**Renseignements sur les effets toxicologiques :****Toxicité aiguë :****Inhalation :**

Aucune donnée disponible

Ingestion :

Aucune donnée disponible

Corrosivité/Irritation :**Peau :**

Non irritant (lapin) (Estimation) Directive OCDE N° 404 (2002), (CE) N° 440/2008 Méthode B4

Yeux :

Légèrement irritant (lapin) (Estimation) Directive OCDE N° 405 (2002), (CE) N° 440/2008 Méthode B5

Sensibilisation :**Peau :**

Non sensibilisant (souris) (Estimation) Directive OCDE N° 429 (2002), (CE) N° 440/2008 Méthode B42

Toxicité par doses répétées :

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible

Mutagénicité :Test d'Ames : Négatif (*S. typhimurium* & *E. coli*)**Toxicité reproductive :**

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Toxicité :**

Poisson, Test de toxicité aiguë :

96 heures LL50 > 1 000mg/l LR (WAF), NOEL = 1 000 mg/l LR WAF (*Oncorhynchus mykiss*) (Estimation)
Directive OCDE N°203 (1992), (CE) N°440/1008 Méthode C.1

Espèce daphnie, test d'immobilisation aiguë :

48 heures EL50 > 1 000 mg/l LR WAF, NOEL = 1 000 mg/l LR WAF (*Daphnia magna*) (Estimation)
Directive OCDE N°202 (2004), (CE) N°440/1008 Méthode C.2

Algues d'eau douce et cyanobactéries, Test d'inhibition de croissance :

ErL50 (0-72 heures) > 1 000 mg/l LR WAF, EyL50 (0-72 h) = 840 mg/l LR WAF,
NOEL = 320 mg/l LR WAF, LOEL = 1 000 mg/l LR WAF (*Desmodesmus subspicatus*) (Estimation)
Directive OCDE N°201 (2006), (CE) N°440/1008 Méthode C.3

WAF : Water Accomodated Fraction (fraction diluée dans l'eau)

LL : Lethal Loading rate (taux de charge létale)

EL : Effective Loading rate (taux de charge effective)

NOEL : No Observed Effect Loading rate (taux de charge sans effet observé)

LOEL : Lowest Observed Effect Loading rate (taux de charge avec effet minimal observé)

LR WAF : Loading Rate Water Accomodated Fraction (taux de charge, fraction diluée dans l'eau)

Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Aucun des composants de cette encre n'est une substance PBT ou vPvB d'après le règlement (CE) n° 1907/2006

Autres effets nuisibles :

Aucune donnée disponible

SECTION 13 ÉLIMINATION DES DÉCHETS**Méthodes d'élimination :**

Jeter les déchets conformément aux législations nationales, régionales et locales.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT**N° NU :**

Néant

Nom d'expédition NU :

Néant

Classe de danger pour le transport :

Néant

Groupe de conditionnement :

Néant

Dangers pour l'environnement :

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les réglementations modèles des NU et comme polluant marin selon le code IMDG.

Précautions spéciales pour l'utilisateur :

Néant.

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**< Informations USA >****SARA Titre III §313 :**

<u>Nom chimique</u>	<u>% poids</u>
<u>Néant</u>	

Proposition 65 de Californie :

<u>Nom chimique</u>	<u>% poids</u>
<u>Néant</u>	

< Informations UE >**Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :**

(CE) N° 1907/2006 : **Autorisation :** Non réglementé

Restriction : Non réglementé

(CE) N° 1005/2009 : Non réglementé

(CE) 850/2004 : Non réglementé

(CE) 689/2008 : Non réglementé

Autres : Néant

Évaluation de la sécurité chimique selon (CE) N° 1907/2006 :

Non requise

< Informations Canada >**Produit contrôlé WHMIS :**

Ce produit ne sera pas expédié au Canada.

< Informations Australie >**Déclaration de dangerosité :**

Ce produit ne sera pas expédié en Australie.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Explication des termes>

Estimation : Estimation effectuée à partir des données d'un produit similaire ou du(des) composant(s) de ce produit.

Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (rapport annuel sur les cancérigènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- DFG, List of MAK and BAT Values (liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CEE
- Réglementations UE (CEE) 2037/2000, (CEE) 2455/92
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

Liste des abréviations :

- ° C : Degré Celsius
- % poids : Pourcentage en poids
- ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des Etats-Unis)
- BAT : Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
- CAS : Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
- CE : Communauté Européenne
- CEE : Communauté Economique Européenne
- CFR : Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
- CO : Oxyde de carbone
- CO₂ : Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
- DFG : Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
- F : Facilement inflammable (symbole UE)
- FDS : Fiche de données de sécurité
- FHSA : Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des Etats-Unis)
- HCS : Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
- IARC : International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC))
- LD50 : Dose létale cinquante pour cent
- LECT : Limite d'exposition à court terme
- LET : Limite d'exposition tolérable
- MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
- mg/kg : Milligramme par kilogramme
- mg/m³ : Milligramme par mètre cube
- mPa s : Milli Pascal seconde
- MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- NOHSC : National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
- NOx : Oxydes d'azote
- NTP : National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des Etats-Unis)
- NU : Nations Unies
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
- OSHA : Occupational Safety and Health Institute (Institut d'hygiène et de sécurité du travail des Etats-Unis)
- PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
- pH : Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
- Phrase R : Phrase de risque
- Phrase S : Phrase de sécurité
- ppm : Partie par million
- R11 : Facilement inflammable (Phrase R)
- R36 : Irritant pour les yeux (Phrase R)
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (Phrase R)
- S. typhimurium : Salmonella typhimurium
- SARA : Superfund Amendmend aud Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des Etats-Unis)
- SOx : Oxydes de soufre
- TLV : Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable (LET))
- UE : Union européenne
- USA : Etats-Unis d'Amérique
- VLE : Valeur limite d'exposition
- VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne
- WHMIS : Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada)
- Xi : Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les "informations") sont fournies de bonne foi et considérées comme correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des informations et décline toute responsabilité au sujet du crédit qui peut leur être accordé. Les informations sont fournies à condition que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant toute utilisation. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des informations en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur en France et dans la Communauté européenne. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des informations ou du crédit qui leur est accordé.

AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.